

ou de la vision, où la tradition nous dit qu'Abraham offrit en holocauste son fils Isaac, les solennités de la religion cessèrent à Silo et qu'on cessa d'y célébrer les sacrifices, de même, après la fondation de l'Église et dès qu'on y eut immolé des victimes spirituelles, les cérémonies de la loi furent abandonnées et la ville des Juifs fut livrée chez toutes les nations de la terre à la malédiction dont le Seigneur nous a délivrés, comme l'atteste l'Apôtre : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous. » *Galat. III, 13.*

« Et les prêtres, et les prophètes » ou « les faux prophètes, et tout le peuple entendirent Jérémie publiant ces paroles dans la maison du Seigneur. Et lorsque Jérémie eut dit tout ce que le Seigneur lui avait ordonné de dire à tout le peuple, les prêtres, les prophètes » ou « les faux prophètes et tout le peuple le saisirent, et ils disaient : Qu'il meure de mort, parce qu'il a prophétisé au nom du Seigneur, disant : Cette maison sera comme Silo et cette ville désolée, puisqu'il n'y restera pas un seul habitant. » *Jerem. xxv, 7-9.* Les prêtres et les prophètes, ou mieux, d'après la version des Septante, les faux prophètes s'irritent contre Jérémie parce qu'il publie la vérité : le trafic des choses saintes et la ruine de la religion après le renversement du temple et la désolation de la cité. C'est pourquoi ils le saisissent

victimis immolatis, cessarunt Legis ceremonie, II *Par. III*, et data est urbs Judæorum in maledictionem cunctis gentibus terræ; de qua nos Dominus liberavit, dicente Apostolo : Christus redemit nos de maledictione Legis, factus pro nobis maledictio. » *Gal. III, 13.*

« Et audierunt sacerdotes, et prophetae » sive « pseudoprophetae et omnis populus Jeremiam loquentem verba hæc in domo Domini. Cumque complisset Jeremias loquens omnia quæ præceperat ei Dominus ut loqueretur ad universum populum, apprehenderunt eum sacerdotes et prophetae » sive « pseudoprophetae, et omnis populus, dicens : Morte moriatur quia prophetauit nomine Domini, dicens : Sicut Silo erit domus hæc et urbs ista desolabitur, eo quod non sit habitator. » *Jerem. xxv, 7-9.* Sacerdotes, et prophetae, quos pseudoprophetae manifestius LXX translulerunt, irascuntur Jeremie, quod verâ prædicit, et subverso Templo et civitate deserta, sit peritura religio, et lucra ex religione venientia; ideoque apprehendunt eum, et consentiente sibi populo, morti destinant, quare dixerit in nomine Domini : « Sicut Silo erit domus hæc et urbs desolabitur, eo quod non sit habitator. » Si quando igitur propter mandata Domini, et

sent et avec l'assentiment du peuple, le destinent à la mort, parce qu'il avait dit au nom du Seigneur : « Cette maison sera comme Silo et cette ville sera désolée puisqu'elle n'aura plus d'habitants. » S'il arrive donc qu'à cause des commandements de Dieu et de la vérité de la foi, ou les prêtres, ou les faux prophètes, ou le peuple trompé s'irrite contre nous, n'en ayons pas grand souci, et faisons la volonté de Dieu, l'esprit tourné, non pas vers les maux présents, mais vers les biens futurs.

« Et tout le peuple s'assembla contre Jérémie dans la maison du Seigneur. Les princes de Juda entendirent ces paroles, et ils montèrent de la maison du roi dans la maison du Seigneur, et ils se tinrent assis à l'entrée de la porte neuve du Seigneur. » *Jerem. xxvi, 18.* Jérémie prophétisait la parole de Dieu dans le temple, et il avait dit : « Je rendrai cette maison comme Silo et je livrerai cette ville en malédiction à toutes les nations de la terre » Les prêtres, les prophètes et le peuple excitent aussitôt une sédition et toute la multitude s'assemble contre le Prophète dans le temple, où il était aux mains des prêtres, des prophètes et de la foule. A cette nouvelle, les princes de la ville, qui vivaient dans le palais du roi, passent ou « montent de la maison du roi dans la maison du Seigneur. » Remarquons qu'à aller vers la maison du Seigneur, c'est tou-

fidei veritatem, vel sacerdotes nobis, vel pseudoprophetae, vel deceptus populus irascitur, non magnopere curemus; sed exsequamur sententiam Dei, nequam presentia mala sed futura bona animo cogitantes.

« Et congregatus est omnis populus adversus Jeremiam in domum Domini, et audierunt principes Juda verba hæc, et ascenderunt de domo regis in domum Domini, et sederunt in introitu porte Domini novæ. » *Jerem. xxvi, 10.* Jeremias in templo Domini verba prophetabat, et dixerat : « Dabo domum istam sicut Silo, et urbem hanc in maledictionem loco cunctis gentibus terræ; » statimque a sacerdotibus et prophetis et populo seditione commota, omne vulgus adversus Prophetam congregatum in Templum, ubi erat Propheta, et sacerdotum ac prophetarum vulgus manibus tenebatur. Quod cum audissent principes civitatis, qui in domo regis versabantur, transierunt, sive ascenderunt de domo regis in domum Domini. » Notandumque, quod ire ad domum Domini, semper ascendunt in introitu porte Domini novæ. » Principum enim erit officium sedere in porta domus Domini, et ibi negotii et seditionis cognoscere verita-

jours une ascension. « Et ils s'assirent à l'entrée de la porte neuve du Seigneur. » Le devoir des princes était en effet de s'arrêter à la porte du Temple et d'y rechercher la vérité sur cette affaire et sur la sédition. Cette porte est qualifiée de neuve, parce que ceux qui s'y asseyaient pour présider au jugement, résistaient à la calomnie des prêtres et des faux prophètes.

« Les prêtres et les prophètes parlèrent aux princes et à tout le peuple, disant : Le jugement de mort est sur cet homme, parce qu'il a prophétisé contre cette ville, comme vous l'avez entendu de vos oreilles. » *Jerem. xxvi, 11.* Lorsque les princes, accourus du palais du roi au temple pour apaiser la sédition populaire, se furent assis sous le portique du temple et à l'entrée de la porte neuve, et que tout le peuple se fut rassemblé, les prêtres et les faux prophètes accusèrent Jérémie. La perte du Prophète était assurée, si elle n'avait tenu qu'aux prêtres et aux prophètes et si les accusateurs avaient eu la pouvoir de prononcer la sentence. Ceci nous montre que par envie de la sainteté du Prophète, ceux qui semblaient animés de l'esprit religieux furent plus cruels envers le Prophète que ceux qui présidaient aux affaires publiques.

« Et Jérémie parla aux princes et à tout le peuple, disant : Le Seigneur m'a envoyé pour prophétiser à cette maison » ou « contre cette mai-

son et à cette ville » ou « contre cette ville » toutes les paroles que vous avez entendues. Maintenant donc rendez bons vos voies et vos désirs, écoutez la parole du Seigneur votre Dieu, et le Seigneur se repentira de la menace qu'il a prononcée contre vous » ou « laissera en repos les menaces qu'il a prononcées contre vous. Moi je suis entre vos mains; faites de moi ce qui paraîtra bon et juste à vos yeux » ou « ce qu'il vous conviendra. Cependant sachez et soyez sûrs que, si vous me tuez, vous répandez le sang innocent contre vous-mêmes et contre cette ville et ses habitants; car en vérité, le Seigneur m'a envoyé vers vous pour que je fisse entendre à vos oreilles toutes ces paroles. » *Jerem. xxvi.* En présence du peuple, les princes de la cité sont assis à l'entrée de la porte, et les prêtres et les prophètes accusent le prophète Jérémie et veulent le faire condamner à mort; Jérémie s'adresse alors, avec autant de prudence et d'humilité que de fermeté, aux princes et à tout ce peuple que la faction des prêtres et des faux prophètes avait ameuté contre lui. Avec prudence en se disant envoyé de Dieu pour parler contre le temple et la ville, afin de donner avis que s'ils voulaient écouter le conseil du Seigneur et faire pénitence, le Seigneur de son côté changerait de résolution. Avec humilité, en ce qu'il dit : « Me voilà entre vos mains; faites de moi ce qui pa-

tem. Nova autem porta dicitur, quia qui sedebant in ea et judicio præsent, sacerdotum et pseudoprophetarum calumniam resistebant.

« Et locuti sunt sacerdotes et prophetae ad principes et ad omnem populum dicentes : Judicium mortis est viro huic, quia prophetauit adversus civitatem istam, sicut audistis auribus vestris. » *Jerem. xxvi, 11.* Sedentibus urbis principibus in porta templi in porta nova, qui de regis palatio ad templum ecurrerant, ut sedilio populi sederetur, et condicione populi congregata, accusant sacerdotes et pseudoprophetae Jeremiam; perieratque Propheta, quantum fuit in sacerdotibus et prophetis, si accusatores ipsi habuissent iudicii potestatem. Ex quo intelligimus crudeliores fuisse in Prophetam pro invidiam sanctitatis, qui religioni videbantur dediti, quam qui necessitatibus publicis præerant.

« Et ait Jeremias ad omnes principes et ad universum populum, dicens : Dominus misit me, et urbeherem ad domum » sive « super domum istam et ad civitatem » sive « super civitatem hanc omnia verba que audistis. Nunc ergo bonas facite vias vestras et studia vestra, et audite vocem Domini Dei vestri, et

penitebit Dominum mali quod locutus est adversum vos » sive « et quiescet Dominus a malis que locutus est contra vos. Ego autem ecce in manibus vestris sum; facite mihi ut bonum et rectum est in oculis vestris » sive « ut expedit vobis. Verumtamen scitote et cognoscite, quod si occideritis me, sanguinem innocentem traditis contra vosmetipsos et contra civitatem istam et habitatores ejus; in veritate enim misit me Dominus ad vos, ut loquerer in auribus vestris omnia verba hæc. » *Jerem. xxvi, 12 et seqq.* Cum præsentem populo, sederent in porta civitatis principes, et accusarent sacerdotes et prophetas Jeremiam prophetam, et mortis crimen intenderent, Jeremias ad principes loquitur, et ad universum populum, quos sacerdotem et pseudoprophetarum facio concitaverat, prudenter pariter et humiliter atque constanter. Prudentem et pseudoprophetarum facio concitaverat, quod a Domino missum esse se dicebat, ut contra templum et civitatem loqueretur, dareque consilium quod si ejus vellent audire consilium et agere penitentiam, Dominus quoque suam sententiam commutaret. Humiliter autem in eo quod ait : « Ecce in manibus vestris sum; facite mihi ut bonum et rectum est in oculis vestris. » Porro constanter : « In veritate mi-



raira juste et bon à vos yeux. » Avec fermeté : « En vérité, le Seigneur m'a envoyé vers vous pour que je fisse entendre à vos oreilles toutes ces paroles. » En d'autres termes, voici ce qu'il dit : Puisque vous vous irritez de ce que j'ai parlé contre le temple et de la ville du Seigneur et que vous avez à cœur le salut du temple et de la ville, pourquoi entassez-vous péchés sur péchés et faites-vous responsable de mon sang aussi bien la ville que ses habitants ? Par conséquent, nous aussi, s'il nous arrive, en raison d'épreuves inévitables, d'avoir besoin d'être humbles, soyons-le de manière à ne trahir ni la vérité ni la constance. Et en effet, autre chose est insulter à son juge par son arrogance, ce qui est signe de folie, autre chose conjurer un danger imminent tout en ne retranchant rien de la vérité.

« Et les princes et tout le peuple dirent aux prêtres et aux prophètes : Il n'y a pas de jugement de mort sur cet homme, parce qu'il nous a parlé au nom du Seigneur notre Dieu. » *Jerem.* xxvi, 16. Le peuple qui avait été d'abord induit en erreur par les prêtres et les prophètes, se range à l'avis des princes et prononce en faveur de Jérémie qu'il ne mérite nullement la mort, mais qu'il a prophétisé au nom du Seigneur et répété les paroles de sa bouche. Devant la raison, la foule ignorante change promptement d'avis ; ce qui ne peut pas se changer,

sit me Dominus ad vos, ut loquerer in auribus vestris omnia verba hæc. » Aliisque sermonibus loquitur : Si irascimini quod contra templum et urbem Domini sum locutus et curæ vobis est salus urbi et templi, cur arguetis peccata peccatis, et sanguinis mei tam urbem quam habitatores ejus reos faciatis ? Si quando igitur et nobis pro necessitatibus angustiis humilitate opus est, sic eam assumamus, ne veritatem et constantiam deseramus. Aliud est enim superbe contumeliam facere judicanti, quod signum stultitiae est ; aliud sic impendens vitare discrimen, ut de veritate nihil subtrahas.

« Et dixerunt principes et omnis populus ad sacerdotes et prophetas : Non est viro huic iudicium mortis, quia in nomine Domini Dei nostri locutus est ad nos. » *Jerem.* xxvi, 16. Populus qui prius a sacerdotibus et pseudopropheta fuerat supplantatus, jungitur principibus civitatis, et pro Jeremia loquitur, quod nequaquam reus mortis sit, sed in nomine Domini et ex ore illius prophetarit. Cito enim vulgus indoctum accepta ratione mutat sententiam ; dolor autem accusantium, præcipue sacerdotum et pseudoprophetarum non potest immutari. Et ideo illis accusantibus

c'est le douloureux dépit des accusateurs, surtout de prêtres et de faux prophètes. Aussi, quoique ceux-ci persistent dans leur accusation, le peuple change de camp, parce que le Seigneur leur avait fait espérer son indulgence, pourvu qu'ils voulussent rendre bonnes leurs voies et entendre la voix du Seigneur leur Dieu, afin qu'il pût lui-même faire fléchir sa résolution.

« Or les hommes d'entre les anciens de la terre se levèrent et ils parlèrent en ces termes à toute l'assemblée du peuple : Michée de Morasthi fut prophète dans les jours d'Ezéchias, roi de Juda, et parla à tout le peuple de Juda, disant : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Sion sera labourée comme un champ, et Jérusalem ne sera plus qu'un monceau de pierres, et la montagne du temple ne sera plus qu'une forêt. Fut-il condamné à mort par Ezéchias, roi de Juda, et par tout Juda ? Ne craignirent-ils pas le Seigneur et n'implorèrent-ils pas la face du Seigneur ? et le Seigneur se repentit des maux qu'il avait prophétisés contre eux. C'est pourquoi nous faisons un grand mal contre nos âmes. » *Jerem.* xxvi, 17 et seqq. Les princes de la cité et le peuple reconnaissent ce qui est vraiment juste. Pour les vieillards, à qui il appartenait en particulier de connaître le passé, ils en appellent à l'histoire : ils comparent la prophétie de Michée de Morasthi qui prophétisa sous le roi Ezéchias, à celle de Jérémie pour laquelle on demande contre lui la

et in accusatione perseverantibus, populus commutatur, quod spem eis dederat indulgentiæ Dominus, si bonas facerent vias suas et audirent vocem Domini Dei sui, ut et Dominus suam sententiam flecteret.

« Surrexeruntque viri de senioribus terræ, et dixerunt ad omnem cætam populi loquentes : Michæas de Morasthi fuit propheta in diebus Ezechie regis Juda, et ait ad omnem populum Juda, dicens : Hæc dicit Dominus exercituum : Sion quasi ager arabitur, et Jerusalem in æcrum lapidum erit, et omnis domus in excelsa silvarum. Numquid morte condemnavit eum Ezechias rex Juda et omnis Juda ? Numquid non timerunt Dominum et deprecati sunt faciem Domini ? Et poenituit Dominum mali, quod locutus fuerat adversum eos. Itaque nos facimus malum grande contra animas nostras. » *Jerem.* xxvi, 17 et seqq. Principes civitatis et populus intelligunt iudicii veritatem. Senes autem, quorum proprie erat nosse vetera, replicant historiam, et prophetiam Michææ de Morasthi, qui prophetavit sub rege Ezechia, comparant prophetiam Jeremia, pro qua ei mortis discrimen intenditur, ostenduntque illum dixisse graviora, et tamen a justo rege Ezechia nihil esse perpersum, sed con-

peine de mort, et il montre que le juste roi Ezéchias, loin d'infliger le moindre châtement à Michée, bien qu'il eût parlé avec beaucoup plus de hardiesse, eut avec son peuple recours à la pénitence et changea en miséricorde la colère divine. Michée en effet avait dit : « Sion sera labourée comme un champ, et Jérusalem ne sera plus qu'un monceau de pierres, et la montagne du temple ne sera plus qu'une forêt, » *Mich.* iii, 12, tandis que Jérémie s'est contenté de dire : « Je rendrai cette maison comme Silo, et je livrerai cette ville en malédiction à toutes les nations de la terre. » *Jerem.* xxvi, 6. Et comme le peuple pense que ce que Michée avait prédit n'arrivera point, alors que cette menace a été différée pendant longtemps à cause du repentir du peuple, les anciens lui insinuent que ce que Jérémie a dit ne se réalisera pas non plus, si, d'après son avis, ils rendent bons leurs voies et leurs desirs et s'ils écoutent la voix du Seigneur leur Dieu, afin qu'ils ne les accable pas des maux dont ils a été menacés. En même temps, ils confondent la rage des accusateurs en se mêlant à eux pour s'écrier : « C'est pourquoi nous faisons un grand mal contre nos âmes ; » non qu'ils doivent le faire, mais en ce sens que s'ils le faisaient, au lieu de nuire en rien à l'accusé, ils nuiraient à leurs âmes, quand ils peuvent les délivrer du péché en changeant de résolution.

versos ad poenitentiam Domini in bonam partem vertisse sententiam. Michæas enim dixit : « Sion quasi ager arabitur, et Jerusalem in æcrum lapidum erit, et mons domus in excelsa silvarum ; » *Mich.* iii, 12 ; porro Jeremias : « Dabo, » inquit, « domum istam sicut Silo, et urbem hæc dabo in maledictionem cunctis gentibus terræ. » *Jerem.* xxvi, 6. Dantque consilium, putantes nequaquam futurum quod Michæas prædixerat, quia multo tempore non sit factum propter populi poenitentiam, et hoc quoque quod Jeremias locutus est, nequaquam fore, si juxta consilium ejus bonas faciant vias suas et studia sua, et audiant vocem Domini Dei sui, ut Dominus non inferat malum quod eis fuerat comminatus. Simulque fraugent accusatorum rabiem, et se miscent cum eis dicentes : « Itaque nos facimus malum grande contra animas nostras ; » non quo facere debeant, sed quia si fecerint, nequaquam noceant accusato, sed animabus suis, quas mutatione sententiæ poterint liberare.

« Fuit quoque vir prophetas in nomine Domini, Urias filius Semei de Cariath-Jarim, et prophetavit adversum civitatem istam et adversum terram hæc,

« Un homme prophétisa aussi au nom du Seigneur, Uri fils de Séméi de Cariath-iarim, et il prophétisa contre cette ville et contre toute cette terre, selon toutes les paroles de Jérémie. Le roi Joachim et tous les grands et les princes entendirent ces paroles, et le roi chercha à le tuer. Et Uri entendit et craignit et s'enfuit, et il entra en Égypte. » Ce qui suit : « Et le roi Joachim envoya des députés en Égypte, Elnathan fils d'Achabor, et des hommes avec lui en Égypte » n'est pas dans les Septante. On lit ensuite : « Et ils tirèrent Uri d'Égypte, et ils l'amènèrent au roi Joachim, qui le frappa du glaive et jeta son cadavre dans les sépultures des derniers du peuple. Mais le puissant Ahicam, fils de Saphan, était avec Jérémie pour empêcher qu'il ne tombât dans les mains du peuple et qu'il ne fût mis à mort. » *Jerem.* xxxi, 20 et seqq. On se demande pourquoi, tandis qu'Uri, fils de Séméi, de la ville de Cariath-iarim, après avoir prophétisé les mêmes choses que Jérémie, prit la fuite ; en Égypte, sous le coup de la terreur, et en fut retiré pour être mis à mort, Jérémie, qui loin de prendre la fuite avait hardiment persisté dans son premier langage, put échapper au supplice et se vit délivrer tant par le jugement du peuple et des princes que par l'avis des anciens contre ses accusateurs les prêtres et les faux prophètes. A cela il faut simplement répondre que nous ne pouvons pénétrer le dessein de Dieu, lorsqu'en présence des mé-

juxta universa verba Jeremia. Et audivit rex Joacim et omnes potentes et principes ejus verba hæc, et quisivit rex interficere eum, et audivit Urias, et timuit, fugitque et ingressus est Ægyptum. » Quodque sequitur : « Et misit rex Joacim viros in Ægyptum, Elnathan filium Achabor, et viros cum eo in Ægyptum, » in LXX non habetur. Dein jungitur : « Et eduxerunt Uriam de Ægypto, et adduxerunt eum ad regem Joacim, et percussit eum gladio, et projecit cadaver ejus in sepulchris vulgignobilis. Verumtamen Ahicam filii Saphan erat cum Jeremia, ut non traderetur in manus populi, et interficerent. » *Jerem.* xxxi, 20 et seqq. Quæritur cur, cum Urias filius Semei de oppido Cariath-Jarim, eadem qua Jeremias prophetavit, timore perterritus, fugerit in Ægyptum, et inde retractus, occisus sit, Jeremias poterit evadere, qui certe non fugerat, sed audacter in priori sententia perseverans, liberatus sit, tam vulgi principumque judicio, quam consilio seniorum adversum accusatores, sacerdotes, et pseudoprophetas. Ad quod breviter respondendum nequaquam Dei sciri posse iudicium, dum eadem causa eademque sententia alius puniatur et alius liberatur ; nisi



mes causes et pour le même acte l'un souffre la persécution et l'autre y échappe; à moins de dire qu'Uri fut mis à mort pour la condamnation de ses accusateurs et du peuple, au lieu que la volonté de Dieu conserva Jérémie pour publier la parole divine devant les restes de ce peuple malheureux et les ramener à la pénitence. Nous lisons de même dans les Actes des Apôtres que Jacques Act. xii subit sans délai la sentence d'Hérode et reçut la couronne du martyr, au lieu que Pierre et les autres Apôtres furent sauvés pour enseigner la doctrine de Jésus-Christ. Admirez aussi la constance inébranlable des prophètes; même après avoir été retiré de l'Égypte, Uri ne rétracta rien, et en présence de la mort dont on le menace, il n'en répète pas moins ce que Dieu lui a ordonné de dire. Quant à sa frayeur, à sa fuite et à son entrée en Égypte, c'est marque, non pas d'infidélité, mais de prudence, car nous ne devons pas affronter inutilement le danger. Au reste l'Évangile rapporte que notre Seigneur s'échappa des mains de ses persécuteurs, Luc. iv, Joan. viii, et qu'il donna ce précepte à ses Apôtres: «Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre.» Math. x, 23 On se demande aussi comment Joachim, roi de Juda, petit royaume affaibli et sur le point de périr, eut la puissance d'obtenir de l'Égypte par ses députés l'extradition d'Uri. La réponse est facile quand on se souvient que c'est

forte hoc respondere possumus, quod Urias in condemnationem accusatorum et populi trucidatus sit, Jeremias autem reservatus judicio Dei, ut reliquiis infelicis populi predicaret et eos retraheret ad penitentiam. Quod quidem et in Apostolorum Actibus legitimus, Jacobum Apostolum Act. xii statim Herodis peritulis sententiam et martyrio coronatum, beatum autem Petrum et ceteros Apostolos doctrinam Domini reservatos. Et admirandam constantiam prophetarum, quod ne de Egypto quidem retractus Urias mutaverit sententiam, sed videns sibi inferri mortem, nihilominus sit locutus quae preceperat Dominus. Quodque timuit, et ingressus est Egyptum, non infidelitatis, sed prudentiae indicium est, ne frustra nos offeramus periculum. Alioquin et Dominum Salvatorem de manibus persecutorum lapsus legimus, Luc. iv, Joan. viii et precipientem Apostolis: «Cum vos persecuti fuerint in hac civitate, fugite ad aliam.» Math. x, 23. Quæritur quoque quomodo Joachim rex Juda, parvi imperii et debilitati et jam jamque perituri, mittendi in Egyptum habuerit potestatem et inde Uriam educendi. Quod facile solvitur si consideremus eum a

Nécho, roi d'Égypte, qui l'établit sur le trône et que c'est au commencement de son règne qu'eut lieu cette prophétie. Enfin, quoique ce fut le secours divin qui amena la délivrance de Jérémie, Dieu tient compte de son entremise, pour l'en récompenser, à celui dont il se servit pour sauver son Prophète, c'est-à-dire à Ahicam, fils de Séphan. Nous verrons bientôt un exemple semblable, lorsque Jérémie est délivré d'une mort certaine et retiré de la citerne pleine de boue par le conseil et l'appui de l'eunuque Abdémélec. Jerem. xxxviii.

«Au commencement du règne de Joachim, fils de Josias, roi de Juda, le Seigneur parla à Jérémie en ces termes.» Jerem. xxvi, 24. Ces mots ne sont pas dans les Septante, et plusieurs commentateurs pensent qu'ils sont le commencement du chapitre vingt-sept, ce qui est une erreur; il faut les joindre au chapitre précédent, et ils attestent que les paroles et les faits qui viennent d'être rapportés ont eu lieu au commencement du règne de Joachim, qui put alors envoyer des émissaires en Égypte, dont le roi était son ami. J'estime que les Septante ont passé cette phrase sous silence pour ne point paraître la répéter, puisqu'ils avaient déjà dit au début: «Au commencement du règne de Joachim fils de Josias, roi de Juda, Dieu parla à Jérémie en ces termes.»

«Voici ce que me dit le Seigneur: Fais-toi des

regem Ægypti Necho principem constitutum, et hanc prophetiam factam esse in principio regni ejus. Quamquam autem Jeremias Domini adjutorio liberatus sit, tamen et illi reputatur in mercedem, per quem Prophetam suum Dominus liberavit: Ahicam videlicet filio Sephan; quod in posterioribus lecturi sumus, quando de cisterna luti Abdemelech spadois consilio atque presidio Jeremias de mortis periculo liberatur. Jerem. xxxviii.

«In principio regni Joacim, filii Josie regis Juda, factum est verbum hoc ad Jeremiam a Domino, dicens.» Jerem. xxvi, 24. Hoc in editione LXX non habetur. Et multi putant sequentis capituli esse principium, quod nequam illa est, sed jungendum superiori, ut quicquid dictum refertur et factum in principio regni Joacim factum esse credamus. Unde et mittendi in Egyptum, quasi ad amicam regem habuit potestatem. Videntur autem mihi LXX titulum istum hanc ratione sitisse, ne secundo dicere viderentur; jam enim in principio posuerunt: «In principio regis Joacim filii Josie regis Juda, factum est verbum istud ad Jeremiam a Domino dicens.»

liens et des chaînes.» Jerem. xxvii, 1, en grec κλωσσος, en hébreu מרוח, et en langue vulgaire collier de cheval.

«Tu les mettras à ton cœur et tu les enverras au roi de Moab et au roi des enfants d'Ammon et au roi de Tyr et au roi de Sidon par la main des ambassadeurs qui sont venus à Jérusalem vers Sédécias, roi de Juda. Et tu leur ordonneras de parler ainsi à leurs maîtres: Voici ce que dit le Seigneur des armées le Dieu d'Israël: Vous direz ceci à vos maîtres.» Jerem. xxvii, 2-4. Le prophète eut la vision précédente au commencement du règne de Joachim fils de Josias, roi de Juda; celle-ci, sous Sédécias, qui fut le dernier roi de Jérusalem et sous lequel la ville fut prise et ruinée. Il est ordonné à Jérémie de mettre à son cou des chaînes ou un collier de cheval en bois, appelé en hébreu מרוח, comme nous l'avons dit, et de les envoyer aux rois d'Edom, de Moab, des enfants d'Ammon, de Tyr et de Sidon par les ambassadeurs qui étaient venus vers Sédécias, avec un ordre d'annoncer à leurs maîtres qu'ils doivent se soumettre au roi Nabuchodonosor et prêter l'oreille aux paroles que contient cette prophétie. Et allant devant de la réponse qu'auraient pu lui faire les députés et les rois: Pourquoi ne donnez-vous point cet ordre à votre peuple? Jérémie tient un langage semblable à Sédécias et aux prêtres et aux prophètes. Le

«Hæc dicit Dominus ad me: Fac tibi vincula et catenas.» Jerem. xxvii, 1, sive κλωσσος, qui Hebraice appellantur מרוח (מרוח), et sermone vulgari «Boias» vocant.

«Ponesque eas in collo tuo, et mitte eas ad regem Edom, et ad regem Moab, et ad regem filiorum Ammon, et ad regem Tyri, et ad regem Sidonis per manum nuntiorum qui venerunt Jerusalem ad Seduciam regem Juda. Et præcipies eis, ut ad dominos suos loquantur: Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel: Hæc dicitis ad dominos vestros.» Jerem. xxvii, 2-4. Præterita visio in principio facta est ad Prophetam regni Joacim, filii Josie regis Juda. Hæc autem sub Seducia, qui extremus regnavit in Jerusalem, et sub quo urbs capta est atque subversa. Præcipiturque Jeremie, ut catenas, sive furcas ligneas, quæ Hebraice, ut diximus, appellantur מרוח, imponat collo suo, et mittat eas ad reges Edom, Moab, filiorum Ammon, Tyri, Sidonis, per legatos qui venerunt ad Seduciam, et præcipiat suis dominis nuntiare, quod regi Nabuchodonosor servare debeant, et audire quæ sequens Propheta sermo prosequitur. Ac ne forsitan legati et reges istarum gentium responderent: Cur hoc tuo

faiseur d'allégories dont j'ai parlé (Origène), se dérobant toujours à la vérité historique, applique ce passage à la Jérusalem céleste, dont les habitants, dit-il, prendront volontairement un corps et descendront dans Babylone, c'est-à-dire, au milieu de la confusion de ce monde qui est assujéti au malin esprit, et serviront le roi de Babylone, Satan lui-même. Que s'ils ne veulent pas accepter ce partage, ils ne porteront pas le poids du corps, mais ils périront par le glaive, la faim et la peste, ils ne seront pas hommes, mais démons. Tels sont les dires de ce commentateur, et ses défenseurs ne peuvent nous accuser de les travestir. Pour nous, suivons l'histoire vraie dans toute sa simplicité, de peur d'être enveloppé dans quelque nuage et pris aux pièges du démon.

«Moi j'ai fait la terre, et l'homme, et les animaux qui sont sur la face de la terre, par ma force immense et par mon bras étendu, et j'ai donné la terre à celui qui a plu à mes yeux.» Jerem. xxvii, 5. Quoique l'Écriture s'exprime dans le langage de l'homme, tel que nous le pouvons parler et comprendre, toutefois nous entendons que la force et le bras de Dieu est celui dont l'Apôtre a dit: «Jésus-Christ est la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu;» I Corinth. 1, 24; et Isaïe: «Seigneur, qui croira à notre parole, et pour qui le bras du Seigneur a-t-il été révélé?» Isai.

populo non præcipis? Seducia quoque regi similia loquitur et sacerdotibus ac prophetis. Hunc locum allegoricus semper interpret (Origenes) et historiae fugiens veritatem interpretatur de celesti Jerusalem, quod debeant habitatores ejus sponte assumere corpora, et descendere in Babylouem, id est, confusionem mundi istius qui in maligno positus est, et servire regi Babylouio, hæc dubium quin diabolo. Quod si hoc facere noluerint, nequaquam eos gravia corpora portaturos, sed perituros gladio et fame et peste, et nequaquam homines futuros, sed demones. Hoc ille dixerit, ne defensores ejus nobis calumniam faciant. Cæterum non simplicem et veram sequamur historiam, ne quibusdam nubibus atque præstigiis involvamusur.

«Ego feci terram, et hominem, et jumenta, quæ sunt super faciem terre in fortitudine mea magna et in brachio meo extenso, et dedi eam ei, cui (Al. qui) placuit in oculis meis.» Jerem. xxvii 5. Licet ἀνθρωπομοίως hæc Scriptura loquatur, quomodo nos homines loqui possumus et intelligere, tamen fortitudo Dei et brachium ejus ille est, de quo et Apostolus loquitur: «Christus Dei virtus et Dei sapientia;» I Corinth. 1,



lm, 1. Jean l'Évangéliste écrit aussi : « Toutes choses ont été faites par lui et rien n'a été fait sans lui ; » *Joan.* 1, 3 ; et David dans son admirable poème : « C'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis et c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur force, » *Psal.* xxxii, 6. Quant aux mots : « J'ai donné la terre à celui qui a plu à mes yeux, » ils signifient que tout a été accordé au genre humain par la grâce de Dieu. « C'est moi, » est-il dit, « qui ai fait la terre et l'homme et les animaux. » L'ordre est interverti, et la Genèse nous apprend que les animaux furent créés d'abord et que l'homme le fut le dernier ; *Genes.* 1 ; mais ici l'homme est nommé devant les animaux parce que ceux-ci lui sont assujettis.

« C'est pourquoi maintenant j'ai donné toutes ces terres aux mains de Nabuchodonosor roi de Babylone, mon serviteur, et de plus j'ai donné les animaux des champs pour le servir. Et toutes les nations le serviront lui et son fils et le fils de son fils. » *Jerem.* xxvi, 6, 7. Combien grand est le malheur d'Israël, puisque comparé à lui Nabuchodonosor est appelé serviteur de Dieu ! L'Évangile nous dit : « Le monde a été fait par lui ; et le monde ne l'a pas connu ; il est venu chez soi, et les siens ne l'ont pas reçu. » *Joan.* 1, 10. Or il est juste que le créateur donne ce qu'il a créé à qui il lui plaît. Au reste le diable lui-même

14 ; et Isias : « Domine, quis credidit auditui nostro, et brachium Domini cui revelatum est ? » *Isai.* lxxi, 1. Scribit et Joannes Evangelista : « Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. » *Joan.* 1, 3. David quoque in suo carmine loquitur : « Verbo Domini caeli firmati sunt, et spiritus oris ejus omnis virtus eorum. » *Psal.* xxxiii, 6. Quod autem ait : « Dedi eam ei cui placeat in oculis meis, » hoc significat, quod omnia humano generi per Dei gratiam sint tributa. « Ego, » inquit, « feci terram et hominem, et iumenta. » *Psal.* xxxv, 9. Ordo contrarius : In Genesi enim primum sunt animalia, et extremus homo ; *Genes.* 1 ; sed hic prius hominem nominat, et postea quae subjecta sunt homini.

« Nunc itaque ego dedi omnes terras istas in manu Nabuchodonosor regis Babylonis servi mei ; insuper et bestias dedi ei ut serviant illi. Et servient ei omnes gentes, et filio ejus et filio filii ejus. » *Jerem.* xxvii, 6. Cujus infelicitatis est Israël, quando comparatione ejus Nabuchodonosor servus Dei appellatur ? Scriptum est in Evangelio : « Mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit ; in propria venit, et sui eum non receperunt. » *Joan.* 1, 10. Recte itaque con-

dont Nabuchodonosor a été la figure, fait cet aveu : « Toutes ces choses m'ont été livrées. » La Prophétie ajoute : « Et de plus je lui ai donné les animaux des champs pour le servir. » Par là nous devons entendre simplement toutes sortes d'animaux, parce que ce qui est soumis à l'homme est livré avec lui. Ou bien ces bêtes désignent les nations barbares en ce sens qu'elles serviront, elles à qui la servitude était inconnue jusque-là. Quant à son fils et au fils de son fils, ce sont, d'après le commentaire des Hébreux, Balthazar et Evilmérôdach, dont parle Daniel.

« Jusqu'à ce que le temps de son royaume et le sien vienne à son tour. » *Jerem.* xxvii, 7. C'est avec raison et de peur qu'on ne crût l'empire de Nabuchodonosor éternel, que Jérémie annonce qu'il sera pris par les Mèdes et les Perses. Car c'est bien là ce que signifie : « Jusqu'à ce que soit venu le temps de son royaume et le sien. » Cette phrase n'est pas dans les Septante.

« Et plusieurs nations et de grands rois le serviront. » *Jerem.* xxvii, 7. Il ne dit pas toutes, car c'est là ce qui est spécialement réservé à l'empire de Jésus-Christ. Toutefois Symmaque, au lieu de : « Plusieurs nations et de grands rois le serviront, » a écrit : « Des nations nombreuses et de grands rois le soumettront à la servitude, » pour marquer que lui-même, qui fut le maître

ditur creaturam suam tradidit cui voluerit. Denique et diabolus, in cujus typum præcessit Nabuchodonosor, confitetur : « Hæc omnia mihi tradita sunt. » Quod autem intulit : « Insuper et bestias agri dedi ei ut serviant illi, » vel simpliciter omne genus animalium intelligere debemus, cum homine enim et ea traduntur, que ei subdita sunt ; aut certe bestias, feras gentes accipiamus, quod etiam ille serviant, quæ prius servire non noverant. Filium autem ejus et filium filii, juxta Hebræorum Balthasar vocat et Evilmerodach, de quibus scribit Daniel.

« Donec veniat tempus terræ ejus et ipsius. » *Jerem.* xxvii, 7. Pulchre ne perpetuum Nabuchodonosor putaretur imperium, et ipsum dicit a Medis Persisque capiendum. Hoc est enim quod significat : « Donec veniat tempus terræ ejus et ipsius ; » sed nec hoc habetur in Septuaginta.

« Et servient ei gentes multæ et reges magni. » *Jerem.* xxvii, 7. Non dixit, « omnes » hoc enim proprie Christi debetur imperio, quomammodo juxta Symmachum non legatur : « Servient ei gentes multæ et reges magni, » sed : « Subjicient eum servituti gentes multæ, et reges magni, » ut ipse quoque serviat Medis

de toutes les nations, servira à son tour les Mèdes et les Perses. Tout ce passage que nous avons donné d'après le texte hébreu : « Je les lui ai données pour qu'elles le servent, et toutes les nations le serviront, lui et son fils et le fils de son fils, jusqu'à ce que soit venu le temps de son royaume et le sien ; et des nations nombreuses et de grands rois l'assujettiront lui-même à la servitude, » n'est pas dans l'édition des Septante, nous l'avons déjà fait remarquer.

« Or la nation et le royaume qui ne se soumettra pas à Nabuchodonosor roi de Babylone, et quiconque ne courbera pas le cou sous le joug du roi de Babylone, seront visités par moi par le glaive, par la faim et par la peste, dit le Seigneur, jusqu'à ce que je les aie consumés sous sa main. » *Jerem.* xxvi, 8. Non-seulement le Seigneur soumet à Nabuchodonosor les nations coupables, mais l'Apôtre dit au sujet des pécheurs : « Je les ai livrés à Satan pour qu'ils apprennent à ne pas blasphémer. » *I Tim.* 1, 20. « J'ai livré les hommes de cette sorte à Satan pour la ruine de la chair, afin que l'esprit soit sauvé. » *I Corinth.* x, 5. Il y a aussi là un rappel au devoir d'obéir aux puissances terrestres, non-seulement pour ne pas exciter leur colère, mais aussi pour la satisfaction de notre conscience, de peur que nous ne soyons condamnés à leur sujet.

« Vous donc, n'écoutez pas vos prophètes, vos

et Persis, cui ante omnes gentes servierant. Hoc quod ex Hebraico posuimus : « Dedi ei ut serviant illi, et servient ei omnes gentes, et filio ejus et filio filii ejus, donec veniat tempus terræ ejus et ipsius ; et servituti eum subjicient gentes multæ et reges magni, » in Septuaginta (ut jam diximus) editione non legitur. « Gens autem et regnum, quod non servierit Nabuchodonosor regi Babylonis, et quomnem non curaverit collum suum sub jugo regis Babylonis, et in gladio, et fame et peste visitabo super gentem illam, ait Dominus, donec consumam eos in manu ejus. » *Jerem.* xxvii, 8. Non solum Dominus peccatrices gentes subjicit Nabuchodonosor, sed Apostolus de peccatoribus loquitur : « Quos tradidi Satanae, ut discant non blasphemare ; » *I Tim.* 1, 20 ; et in alio loco : « Tradidi hujusmodi Satanae in interitum carnis, ut spiritus salvus fiat. » *I Corinth.* x, 5. Potestatibus quoque obediendum monet, non solum propter iram, sed et propter conscientiam, ne condemnemur ab eis.

« Vos ergo nolite audire prophetas vestros et divinos et somniores et augures et maleficos, qui dicunt vobis : Non servietis regi Babylonis, quia mendacium prophetant vobis, ut longe faciant vos de terra vestra,

devins, vos rêveurs, vos augures et vos magiciens, qui vous disent : Vous ne serez pas soumis au roi de Babylone ; car ils vous prophétisent le mensonge, pour vous exiler loin de cette terre, et vous perdre et vous faire périr. Mais la nation qui soumettra sa tête au joug du roi de Babylone et le servira, je la laisserai dans sa terre, dit le Seigneur, et elle la cultivera et elle y habitera. » *Jerem.* xxvii, 9 et seqq. Sur ce passage encore, mêmes extravagances de la part de notre faiseur d'allégories : il exhorte les habitants de la céleste Jérusalem à ne pas écouter leurs prophètes, leurs devins, leurs rêveurs, leurs augures, leurs magiciens, mais plutôt à servir Nabuchodonosor, à accepter l'humilité de notre condition, les vagissements du nouveau-né et le berceau de l'enfance. S'ils font ainsi, dit-il, après ce temps de servitude dans la condition de l'homme mortel, ils retourneront dans leur terre, ils y habiteront, ils y vivront comme ils y vivaient autrefois. Il présume, ajoute-t-il, que ceux qui auront désobéi à l'ordre de Dieu d'accepter le poids du corps humain, deviendront des démons, des esprits immondes, et ne recouvreront plus leur première demeure. Pour nous, expliquons simplement qu'il y a chez les peuples : et des prophètes qui feignent de prédire l'avenir par inspiration de l'esprit divin ; et des devins qui ont donné lieu

et ejicient vos, et perentis. Gens autem quæ subjecerit cervicem suam sub jugo regis Babylonis et servierit ei, dimittam eam in terra sua, dicit Dominus, et colet eam, et habitabit in ea. » *I Jerem.* xxvii, 9 et seqq. Delirat et in hoc loco allegoricus interpres ; et hortatur in caelesti positos Jerusalem, ne audiant prophetas suos atque divinos et somniores et augures et maleficos ; sed ut potius serviant Nabuchodonosor, et corpus humilitatis assument, infantium vagitus et inconvulsa parvulorum. Si enim hæc fecerint, expleto famulatu et conditione mortalitatis humanae, reversuros eos ad terram suam, et habituros in ea, et operaturos quæ prius operati sunt. Dicitque se suscipere eos, qui Dei præcepta contempserint, humanis corporibus prægravari, futuros demones, et immandos spiritus, et sedem pristinam nequaquam recepturos. Nos autem simpliciter exponamus, et prophetas esse in gentibus, qui simulent se divino spiritu futura prædicare ; et divinos, de quibus et vulgare proverbium est : Aujnt divinare sapientes ; et somniores qui imitantur Joseph et Daniel ; et augures, qui volatu avium et oscinum vocibus faciendum quid vel faciendum denuntiant ; et maleficos, quos vel veneficos



au commun dicton : On dit que la sagesse est une divination; et des interprètes des songes, qui imitent Joseph et Daniel; et des augures, qui prétendent annoncer s'il faut faire ou ne pas faire une chose, d'après le vol des oiseaux et le cri des oséennes; et des magiciens, en hébreu *CASSAPHÉ*, qui pratiquent des enchantements ou évoquent les fantômes des démons. Tous ceux-là, dit Jérémie, vous trompent en vous excitant à ne pas vous soumettre au roi de Babylone. Il vaut bien mieux, en acceptant volontairement la servitude, avoir pour ami votre maître et cultiver la terre natale, que d'être contraints par la force à servir en captivité.

« Et j'ai parlé à Sédécias roi de Juda selon toutes ces paroles, disant : Soumettez votre cou au joug du roi de Babylone et servez-le, lui et son peuple, et vous vivrez; sinon vous mourrez vous et votre peuple par le glaive et par la faim et par la peste, ainsi que l'a annoncé le Seigneur à la nation qui ne voudra pas servir le roi de Babylone. N'écoutez pas les paroles des prophètes qui vous disent : Ne servez pas le roi de Babylone, car ils vous disent le mensonge. Je ne les ai pas envoyés, dit le Seigneur, et ils prophétisent faussement en mon nom, pour vous chasser de votre terre et vous faire périr, vous et vos prophètes qui vous annoncent l'avenir. » *Jerem.* xxvii, 12-15. Après toutes les nations il passe à Sédécias roi de Juda, et il lui fait en-

tendre les mêmes menaces qu'il a prononcées contre les nations; car il ne mérite plus le privilège d'être le peuple de Dieu, ce peuple qui a péché autant et plus que les autres, ce peuple rebelle qui sera consumé par le glaive, la peste et la faim, parce qu'il n'a pas voulu écouter. Il faut remarquer que l'Écriture Sainte, au lieu de pseudoprophètes appelle ici simplement prophètes ceux qui prophétisent faussement au nom du Seigneur. Ils font cela, dit Jérémie, pour vous chasser de la patrie et vous faire périr vous et vos prophètes qui vous annoncent l'avenir. Par conséquent, les dupes et les trompeurs subsistent une mort semblable. Ce passage que nous donnons d'après l'hébreu : « Sous le joug du roi de Babylone, et servez-le, lui et son peuple, et vous vivrez; pourquoi mourrez-vous, vous et votre peuple, par le glaive, la peste et la faim, comme le Seigneur l'a annoncé à la nation qui ne voudra pas servir le roi de Babylone? n'écoutez pas les paroles des prophètes qui vous parlent ainsi, » n'est pas dans les Septante. Je dis cela afin que le lecteur prudent voie qu'il y a par intervalles beaucoup de lacunes dans les recueils grecs et latins.

« Et j'ai parlé aux prêtres et à ce peuple, disant : Voici ce que dit le Seigneur : N'écoutez pas les paroles de vos prophètes qui vous prophétisent, disant : Voilà que les vases du Seigneur seront rapportés bientôt de Babylone;

possumus appellare, vel dæmonum phantasmalibus servientes, qui Hebraice dicuntur *CASSAPHÆ* (כספאי). Omnes isti, inquit, decipiunt vos, atque supplantant, ne serviat regi Babylonis. Multo enim melius est servitutem sponte suscipere, et amicum habere cui serviat, et gentilem terram colere, quam vi et necessitate servire captivos.

« Et ad Sedeciam regem Judæobent sum secundum omnia verba hæc, dicens : Subjicite colla vestra sub jugo regis Babylonis, et servite ei et populo ejus, et vivetis. Quare moriemini in, et populus inus gladio et fame et peste, sicut locutus est Dominus ad gentem quæ servire noluerit regi Babylonis. Nolite audire verba Prophetarum, dicebant vobis : Nolite servire regi Babylonis, quia mendacium ipsi loquantur vobis; quia non misi eos, ait Dominus, et ipsi prophetant in nomine meo mendaciter, ut ejiciant vos, et pereatis tam vos, quam Prophetæ qui vaticinantur vobis. » *Jerem.* xxvii, 12-15. Post universas gentes transit ad Sedeciam regem Juda et iisdem quibus gentibus comminatus est sermonibus neque enim meretur privilegium gentis israeliticæ,

qui cæteris gentibus, aut similia, aut majora peccavit. Denique quia audire contempsit populus perduellus, gladio, fame, et peste consumptus est. Observandum autem in Scriptura sancta, quod pro pseudopropheta appellat prophetas, qui vaticinantur in nomine Domini mendaciter. Hoc autem, inquit, faciunt, ut ejiciant vos, et pereatis tam vos, quam prophetas, qui vaticinantur vobis. Et eorum qui decipiuntur, et eorum qui decipiunt, similis interitus est. Hoc quod de Hebraico posuimus : « Sub jugo regis Babylonis, et servite ei et populo ejus, et vivetis. Quare moriemini tu et populus tuus gladio et fame et peste, sicut locutus est Dominus ad gentem, quæ servire noluerit regi Babylonis? Nolite audire verba prophetarum dicebant vobis, » in LXX non habetur. Et idcirco admoneo, ut prudens lector intelligat quantum desit per singula Græcis codicibus et Latinis.

« Et ad Sacerdotes et ad populum istam locutus sum, dicens : Hæc dicit Dominus : Nolite audire verba prophetarum vestrorum, qui prophetaut vobis, dicentes : Ecce vasa Domini revertentur de Babylone

car ils vous prophétisent le mensonge. » *Jerem.* xxvii, 16. « Bientôt » que nous avons mis, n'est pas dans les Septante, ni ce qui suit : « Ne les écoutez pas, mais servez le roi de Babylone, pour que vous viviez. Pourquoi cette ville n'est-elle plus qu'une solitude? » Après avoir parlé aux nations et au roi, Dieu s'adresse aux prêtres et au peuple, Dieu qui leur avait déjà annoncé leur ruine par les prophètes en ces termes : « Pour vous chasser et pour que vous périssez, » vous, non moins que les prophètes qui vous font des prédictions. Il leur tient du reste le même langage qu'aux nations et au roi, afin qu'ils n'écourent pas les paroles de leurs prophètes et qu'ils ne disent pas que les vases du temple de Dieu qui avaient été emportés avec Jéchonias, sa mère et les princes, vont être bientôt rapportés. Il leur conseille de se soumettre au roi de Babylone s'ils veulent vivre et afin que leur ville se soumettant volontairement, ne soit pas livrée à l'incendie. C'est encore un effet de la bonté divine, de leur imposer une peine légère pour qu'ils n'en subissent point une plus lourde.

« S'ils sont prophètes et que la parole du Seigneur soit avec eux, qu'ils s'opposent. » *Jerem.* xxvii, 18. Ce qui suit et que nous allons citer jusqu'à la fin de ce chapitre, n'est pas dans les Septante.

« Au Seigneur des armées, afin que les vases qui avaient été laissés dans la maison du Sei-

gneur et dans la maison du roi de Juda et à Jérusalem, ne soient pas transférés à Babylone. Car voici ce que dit le Seigneur sur les colonnes, et sur la mer, et sur les fondements d'airain » (Au lieu de cela, l'hébreu porte *Meconora*) « et sur le reste des vases qui a été laissé dans cette ville et que n'emporta pas Nabuchodonosor roi de Babylone, lorsqu'il transféra Jéchonias fils de Joachim roi de Juda de Jérusalem à Babylone, et tous les grands de Juda et de Jérusalem. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël sur les vases qui ont été laissés dans la maison du roi de Juda et dans Jérusalem : Ils seront transférés à Babylone, et ils y seront jusqu'au jour où je les visiterai, dit le Seigneur, et où je les ferai rapporter et rétablir en ce lieu. » *Jerem.* xxvii, 19 et seqq. Ces paroles, nous l'avons dit, ne sont pas dans les Septante, elles sont traduites de l'original hébreu. Au lieu de cela, en se tenant en ces mots à côté du texte : « Car voici comment le Seigneur m'a parlé : Et le reste des vases que le roi de Babylone n'emporta point quand il transféra Jéchonias de Jérusalem à Babylone, entrera, dit le Seigneur, » ils ont rendu le sens plutôt que le mot à mot; pensant peut-être qu'il était extravagant que Dieu parlât aux colonnes et à la mer et aux bases d'airain et au reste des vases qui étaient demeurés à Jérusalem, comme si nous ne lisions pas que le Seigneur réprimande le ver du matin et qu'il dit à la mer : « Taisez-

nunc cito; mendacium enim prophetant vobis. » *Jerem.* xxvii, 16, 17. Hoc quod posuimus, « nunc cito, » in LXX non habetur; et illud quod sequitur : « Nolite audire eos, sed servite regi Babylonis, ut vivatis. Quare datur hæc civitas in solitudinem? » Post gentes autem et regem, sacerdotibus loquitur et populo, qui jam prophetis supra interitum nuntiaverat, dicens : « Ut ejiciam vos, et pereatis, » tam vos, quam prophetas, qui vaticinantur vobis. Loquitur autem eadem quæ locutus fuerat regi et gentibus, ne audiant verba Prophetarum sanctorum, et dicant vasa templi Domini reportanda jam, quæ cum Jechonia principibusque et matre ejus fuerant asportata; moneturque ut deserviant regi Babylonis, et vivant, et civitas sponte subjecta nequam traderat incendio. Et in hoc clementia Domini, leviori penæ tradere ne sustineant graviorem. « Et si propheta sunt et est verbum Domini in eis, occurrant. » *Jerem.* xxvii, 18. Quod quæ sequitur et subditur somus usque ad finem hujus capituli, in LXX non habetur.

« Domino exercituum, ut non veniant vasa quæ de-

relieta fuerant in domo Domini et in domo regis Juda et in Jerusalem et in Babylonem. Quia hæc dicit Dominus exercituum ad columnas et ad mare et ad bases (pro quibus in Hebraico scriptum est *meconora* מִעֲנֹתָי) et ad reliqua vasorum, quæ remanserunt in civitate hæc, quæ non tulit Nabuchodonosor rex Babylonis, cum transferret Jechoniam filium Josæ regem Juda a Jerusalem in Babylonem, et omnes optimates Juda et Jerusalem. Quia hæc dicit Dominus exercituum, Deus Israël, ad vasa quæ derelicta sunt in domo Domini, et in domo regis Juda et Jerusalem : In Babylonem transferentur, et ibi erunt usque ad diem visitationis suæ, dicit Dominus; et afferri faciam ea et restitui in loco isto. » *Jerem.* xxvii, 19 et seqq. Hæc, ut diximus, in Septuaginta non habetur, sed de Hebraica veritate translata sunt; pro quo aliud quod scriptum non erat, potest dicentes : « Mihi quia sic dixit Dominus : Et reliqua vasa quæ non tulit rex Babylonis, quando transtulit Jechoniam de Jerusalem in Babylonem, intrabunt, dicit Dominus, » sensum magis quam verba ponentes; forsitan irrationale arbitrari, ut Deus



vous et faites silence. » *Joan.* iv. Quant à ces mots : « Qu'ils s'opposent à moi » ou « au Seigneur des armées, » ils montrent qu'un vrai Prophète peut résister au Seigneur par ses prières, comme Moïse dans la persécution s'opposa à Dieu pour détourner les effets de son courroux. Samuel aussi fit de même, *I. Reg.* viii, et le Seigneur disait à Moïse : « Laissez-moi frapper ce peuple. » *Exod.* xxxii, 10. Par ces mots : « Laissez-moi, » Dieu montre qu'il peut être apaisé par les prières des Saints. Que les prophètes, dit le texte, s'opposent à ma colère, qu'ils fassent voir que tous leurs avertissements ont été mis en œuvre et alors l'événement vérifiera les prophéties. Quant aux colonnes, à la mer, aux socles d'airain et aux autres vases, il en est parlé aussi dans Malachie et dans le dernier volume de ce prophète. *IV Reg. xlii.* C'est une énumération des vases qui furent emportés à Babylone, quand Sédécias fut pris, la ville livrée aux flammes et le temple renversé.

« Et il arriva en cette année, au commencement du règne de Sédécias roi de Juda, en la quatrième année, au cinquième mois, qu'Ananias fils d'Azur, prophète de Gabaon, me parla dans la maison du Seigneur, devant les prêtres et tout le peuple, disant : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : J'ai brisé le joug du roi de Babylone ; encore deux ans, et je ferai rapporter en ce lieu

loqueretur ad columnas et ad mare et ad bases et ad reliqua vasa que remanserant in Jerusalem, quasi non legimus, et verum matutino increpasse Dominum, et mari locutum : » Tace, et obmutesce. » *Jonæ* iv. Quodque ait : « Occurrant mihi, » sive « Domino exercituum, » *Marc.* iv. 39, illud ostendit, verum Prophetam posse Domino precibus resistere, secundum quod et Moyses stetit in percussione contra Dominum, ut averteret iram furoris ejus. Samuel quoque idem fecit ; *I Reg.* viii ; et Dominus ad Moysen : « Dimitte me, » ait, « ut percussio popululum istum. » *Exod.* xxxii, 10. Quando autem dicit : « Dimitte me, » ostendit se precibus sauciorum posse retineri. Occurrant, inquit, Prophete, et quecumque pradicunt opere completa demonstrent, et tunc veritate vaticinium comprobabitur. Columnas autem et mare et bases et reliqua vasorum, in Malachiam et in extremo hujus prophete volumine legimus. *IV Reg. xlii.* Et enumerantur vasa que translata sint in Babylonem, quando captus est Seducias, et incensa civitas, templumque subversum.

« Et factum est in anno illo, in principio regni Seducias regis Juda, in anno quarto, in mense quinto, dixit ad me Ananias filius Azur, propheta de Gabaon,

tous les vases de la maison du Seigneur. » *Jerem.* xxviii, et *seqq.* Au lieu de prophètes, en hébreu NEBEM, les Septante ont mis « les faux prophètes, » pour faciliter l'intelligence du texte. Mais ici, c'est bien prophète, NEBIA, qu'il faut, et non pas faux prophète. Cette parole du Seigneur eut lieu au temps du roi Sédécias, en la quatrième année de son règne et dans le cinquième mois (Ezéchiel ne prophétisait pas encore à Babylone pour ceux qui avaient été menés en exil avec Jéchonias) ; et Jérémie n'hésite pas à parler dans le temple du Seigneur contre un Prophète, parce qu'il promet la prospérité au peuple, qui écoute volontiers le mensonge, surtout quand il porte d'heureuses espérances. Jérémie avait prédit que même les autres richesses soit du temple, soit du palais du roi, soit de tous les particuliers, seraient emportées à Babylone ; Ananias au contraire promet que celles qui avaient été prises seraient rapportées.

« Que Nabuchodonosor roi de Babylone a enlevés de ce lieu et transportés à Babylone. Et je ramènerai, dit le Seigneur, Jéchonias fils de Joachim roi de Juda, et tous les captifs de Juda qui sont entrés à Babylone ; car je briserai le joug du roi de Babylone. » *Jerem.* xxviii, 3, 4. Les Septante qui se sont contentés d'écrire : « Jéchonias et tous les captifs de Juda, parce que je briserai le joug du roi de Babylone, » ont plutôt

in domo Domini, coram sacerdotibus et omni populo, dicens : Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Contrivijugum regis Babylonis ; adhuc duo anni die-rum, et ego referri faciam ad locum istum omnia vasa Domini. » *Jerem.* xxviii, 1 et *seqq.* Quos Hebraicum « prophetas, » hoc est, נְבִיאִים (Nebiaim), LXX « pseudoprophetas » interpretati sunt, ut manifestiorem facerent intelligentiam. Denique et in præsentis loco « propheta » dicitur, hoc est, נְבִיאָה (Nebia), et non « pseudopropheta. » Fit autem sermo Domini sub rege Seducia, in quarto anno regni ejus, et in mense quinto (necdum propheta Ezechiel vaticinante in Babylone ad eos qui cum Jechonia fuerant transmigrati) ; habetque fiduciam in templo Domini loqui contra Prophetam, quia prospera populo pollicetur, et libenter audientur mendacia, præsertim que læta promittunt. Jeremias dixerat etiam cætera vasa, vel templi, vel domus regis, et universi populi, que Nabuchodonosor dimiserat, transferenda Babylonem ; his autem e contrario etiam ea que translata fuerant referenda promittit.

« Que transtulit Nabuchodonosor rex Babylonis de loco isto, et transtulit eam in Babylonem. Et Jechoniam filium Joachim, regem Juda, et omnem transmigratio-

brèvement rendu le sens qui fait le mot à mot du texte hébreu. Ananias, que le peuple regardait alors comme prophète, promet que, outre que les vases seront rapportés, le roi Jéchonias lui-même retournera à Jérusalem, et que le joug du roi de Babylone sera brisé, c'est-à-dire, son empire détruit, et cela avant deux ans révolus, afin que la proximité de l'échéance de la promesse ajoutât à la grandeur de la joie.

« Et Jérémie prophète parla à Ananias prophète, en présence des prêtres et en présence de tout le peuple qui était debout dans la maison du Seigneur ; et Jérémie prophète dit : Qu'il soit ainsi ! que le Seigneur fasse ainsi, et qu'il veuille susciter les paroles que tu as prophétisées, et que tous les vases soient rapportés dans la maison du Seigneur, et que tous les captifs de Babylone soient ramenés en ce lieu. » *Jerem.* xxviii, 5, 6. Il souhaite que le mensonge du faux prophète devienne la vérité, car c'est là ce qu'indique le mot Amen, dont le Seigneur se sert bien souvent dans l'Evangile : « Amen, amen je vous le dis. » *Joan.* v, 19. Il désire pour le bien de tous que son contradicteur soit dans le vrai plutôt que lui-même, Le même sentiment a inspiré ce cri d'un autre prophète : « Puiss-je être un homme qui n'a pas l'esprit révélateur et préférer plutôt le mensonge. » *Mich.* ii, 11. Au contraire Jonas s'attriste d'avoir été trouvé menteur, et le

Seigneur lui répond avec reproche que le mensonge d'un prophète cause moins de dommage que la ruine d'une foule innombrable. *Joan.* iii. Jérémie, afin de ne point être soupçonné de souscrire à la prédiction du faux prophète et de ne pas faire un affront direct au menteur, se sert de l'exemple d'autrui pour confirmer ce qui est vrai :

« Cependant écoute cette parole que j'annonce à tes oreilles et aux oreilles de tout ce peuple : Les Prophètes qui furent avant vous et avant moi dès le commencement, ont prophétisé sur plusieurs contrées et sur de grands royaumes la guerre, la désolation et la faim. Voici un prophète qui annonça la paix ; lorsque sa parole sera accomplie on le reconnaitra pour un prophète envoyé par le Seigneur. » *Jerem.* xxxiii, 7 et *seqq.* Jérémie aurait pu dire à Ananias : Vous proférez le mensonge, vous trompez le peuple, vous êtes, non pas un prophète, mais un faux prophète. S'il avait parlé de la sorte, le faux prophète aurait pu retourner contre lui son propre raisonnement ; il s'abstient donc de toute personnalité injurieuse, il parle à Ananias comme à un prophète véridique. Non seulement vous et moi nous sommes prophètes, mais il y en a eu bien d'autres avant vous et avant moi, et de ce nombre, Isaïe, Osée, Joël, Amos et le reste. Ils avaient prophétisé contre plusieurs contrées et

nem Juda qui ingressi sunt Babylonem, ego convertam in locum istum, ait Dominus ; conteram enim jugum regis Babylonis. » *Jerem.* xxviii, 3, 4. Pro quibus LXX transtulerunt : « Jechoniam et transmigracionem Juda, quia conteram jugum regis Babylonis, » breviter Hebraice veritatis sensum magis quam verba ponentes. Pollicetur autem Ananias, qui prophetes tunc populo videbatur, non solum vasa, sed et regem Jechoniam redueendum esse Jerusalem, et jugum regis Babylonis conterendum, hoc est, destruendum ejus imperium, et hoc necdum completo futurum biennio, ut gaudii magnitudinem viciniam tempus repromissionis augeret.

« Et dixit Jeremias propheta ad Ananiam prophetam, in oculis sacerdotum et in oculis omnis populi qui stabat in domo Domini ; et ait Jeremias propheta : Amen, sic faciat Dominus. Susciet Dominus verba tua que prophetasti, ut referantur vasa in domum Domini, et omnis transmigratio Babylonis ad locum istum. » *Jerem.* xxviii, 5, 6. Optat fieri quod pseudopropheta mentitur, hoc enim significat « Amen, » quo verbo sæpe Dominus utitur in Evangelio : « Amen, amen dico vobis. » *Joan.* v, 19. Et cupit pro rerum prosperi-

tate, magis illum quam se vera dicere. Unde et alius propheta testatur, dicens : Utinam non essem vir habens spiritum et mendacium potius loquerer ? » *Mich.* ii, 11. Et contrario Jonas contristatur quare mentitus sit, et arguitur a Domino, ut ilius propheta esse mendacium, quam tante ruine multitudinem. *Joan.* iii. Ac ne videretur pseudoprophetae compari vaticinium, sub aliorum exemplo absque injuria mentis asserit veritatem.

« Verumtamen audi verbum hoc, quod ego loquor in auribus tuis et in auribus universi populi : Propheta qui fuerat ante me et te ab initio, et propheta-verunt super terras multas et super regna magna de prelio et de afflictione et de fame. Propheta qui vaticinatus est pacem, cum venerit verbum ejus, scietur propheta quem miserit Dominus in veritate. » *Jerem.* xxxvii, 7 et *seqq.* Poterat Jeremias Ananiam dicere : Falsum loqueris, decipis populum, non es propheta, sed pseudopropheta. Quod si dixisset, poterat et pseudopropheta in Jeremiam eadem retorquere ; ergo non facit injuriam et quasi ad prophetam loquitur. Non solum, inquit, ego sum propheta et tu, sed fuerant ante te et me multi alii, quorum fuit Isaïas, Osée,



contre des royaumes, non pas de peu importance, mais considérables, leur annonçant la guerre, les calamités et la pénurie de toutes choses. D'autres au contraire avaient promis la paix et les succès. C'est à l'événement, et non pas aux artifices du mensonge, qu'on a connu la valeur des assertions des uns et des autres. Sous le couvert des autres Jérémie prononce donc entre Ananias et lui-même : l'issue des choses est le critérium de la véracité des Prophètes. Dieu a dit de même par la bouche de Moïse, *Deut. xxiii*, que l'issue de la prédiction révèle le prophète. Il faut remarquer encore que ce n'est pas avec menace, avec violence, mais avec le calme de la vérité que Jérémie relève Ananias du péché de mensonge; il charge l'avenir de dénouer le litige, afin que leurs auditeurs attendent avec impatience le délai connu.

« Alors Ananias prophète enleva la chaîne » ou « la fourche, » en hébreu מַרְוֶה, « du cou de Jérémie prophète, et la brisa. Et Ananias dit en présence de tout le peuple : Voici ce que dit le Seigneur : Ainsi je briserai après deux ans au cou de toutes les nations le joug de Nabuchodonosor roi de Babylone. Et Jérémie prophète s'en alla en sa voie » *Jerem. xxviii*, 10, 11, Les Septante n'ont pas traduit « après deux ans. » De plus, ils n'appellent pas Ananias prophète, de peur sans doute d'être accusés de donner ce

Joel, et Amos, et cæteri. Prophetaverunt, inquit, contra terras multas et regna non parva, sed magna, bellum illis et adversa et rerum omnium penuriam nuntiantes. Et e contrario fuerunt illi, qui pacem pollicerentur et prospera. Utrorumque sententia, non adulatione mendacis, sed rerum exitu comprobata est. Sub aliorum ergo exemplo de se loquitur et Anania, quod cum rerum finis adveniret, tunc Prophetarum veritas ostendatur. Hoc idem et Dominus locutus est per Moysen, *Deut. xxiii*, quod propheta vaticinii fine monstraretur. Et hoc animadvertendum, quod non minaciter, non truculenter, sed fiducia veritatis increpant mentientem, et differant in futurum, ut qui audiunt, rerum exitum præstolerentur.

« Et tulit Ananias propheta catenam » vel « foream, » que Hebraice dicitur מַרְוֶה (מַרְוֶה), de collo Jeremie propheta, et confregit eam. Et ait Ananias in conspectu omnis populi, dicens : Hæc dicit Dominus : « Sic confringam jugum Nabuchodonosor regis Babylonis duobus annis dierum de collo omnium gentium. Et abiit Jeremias in viam suam. » *Jerem. xxviii*, 10, 11. « Duos annos » non transtulerunt Septuaginta. « Pro-

phetam » quoque non dixit Ananiam, ne scilicet prophetam videretur dicere, qui propheta non erat; quasi non multa in Scripturis sanctis referantur juxta opinionem illius temporis quo gesta dicuntur, et non juxta quod rei veritas continet. Denique et Joseph in Evangelio pater Domini vocatur; et ipsa Maria, que sciebat se de Spiritu sancto concepisse, et responderat Angelo : « Quomodo erit istud, quoniam virum non cognosco? » *Luc. i*, 34, loquitur ad Filium : « Fili, quid fecisti nobis sic? ecce ego et pater tuus dolentes quærebamus te. » *Luc. ii*, 48. Simulque consideranda prudentia Jeremie, et humilitas, atque patientia. Pseudopropheta rebus facit injuriam, et arreptam foream de cervice ejus conterit, quod utique in ferrea facere non poterat. Iste lacet doloreque dissimulat, necdum enim ei a Domino quid loqueretur fuerat revelatum, ut facile sancta Scriptura demonstrat, nequaquam prophetas suo tantum arbitrio loqui, sed ex Domini voluntate, maxime de futuris, quorum solus Dei notitia est. Abiit, inquit, et rececit in viam suam, quasi victus, et illud implens propheticum : « Factus sum quasi homo non audiens, et non habens in ore suo increpationes. »

« Et le Seigneur parla à Jérémie après qu'Ana-

pham » quoque non dixit Ananiam, ne scilicet prophetam videretur dicere, qui propheta non erat; quasi non multa in Scripturis sanctis referantur juxta opinionem illius temporis quo gesta dicuntur, et non juxta quod rei veritas continet. Denique et Joseph in Evangelio pater Domini vocatur; et ipsa Maria, que sciebat se de Spiritu sancto concepisse, et responderat Angelo : « Quomodo erit istud, quoniam virum non cognosco? » *Luc. i*, 34, loquitur ad Filium : « Fili, quid fecisti nobis sic? ecce ego et pater tuus dolentes quærebamus te. » *Luc. ii*, 48. Simulque consideranda prudentia Jeremie, et humilitas, atque patientia. Pseudopropheta rebus facit injuriam, et arreptam foream de cervice ejus conterit, quod utique in ferrea facere non poterat. Iste lacet doloreque dissimulat, necdum enim ei a Domino quid loqueretur fuerat revelatum, ut facile sancta Scriptura demonstrat, nequaquam prophetas suo tantum arbitrio loqui, sed ex Domini voluntate, maxime de futuris, quorum solus Dei notitia est. Abiit, inquit, et rececit in viam suam, quasi victus, et illud implens propheticum : « Factus sum quasi homo non audiens, et non habens in ore suo increpationes. »

nias prophète eut brisé la chaîne qui était au cou de Jérémie prophète, disant : Allez et vous direz à Ananias : Voici ce qu'a dit le Seigneur : Vous avez brisé la chaîne » ou « la fourche de bois, et vous ferez pour eux des fourches de fer ; car voici ce que dit le Seigneur d'Israël : J'ai posé un joug de fer sur le cou de toutes ces nations, afin qu'elles servent Nabuchodonosor, roi de Babylone. » *Jerem. xxviii*, 12 et seqq. Ce qui suit : « Et elles le serviront, et de plus je lui ai donné les animaux de la terre, » n'est pas dans les Septante. Ici encore et par la suite les Septante ne qualifient pas Ananias de prophète, de peur sans doute, comme je l'ai fait observer déjà, qu'on ne les accusât de donner la qualité de prophète à un faux prophète. Mais qu'importe à l'original hébreu? Après que Jérémie s'en fut allé par sa route, dévorant en silence l'injure reçue, Dieu lui fit entendre sa parole, afin que le prophète ne répondit pas à sa propre pensée au faux prophète qui se targuait de son mensonge, mais qu'il dit : « Voici ce que dit le Seigneur. » quoique Ananias ait avec une égale autorité, en brisant la chaîne de bois, employé la même locution : « Voici ce que dit le Seigneur. » C'est que le mensonge singe toujours la vérité. Ce qu'il ajoute : « Vous avez brisé la fourche de bois et vous ferez pour eux des chaînes de fer, » montre qu'Ananias en repoussant une peine moindre sera une cause de supplice plus grand pour le peuple. Encore ici

« Et factum est verbum Domini ad Jeremiam, postquam confregit Ananias propheta catenam » vel « foream de collo Jeremie propheta dicens : Vale, et dices Ananias : Hæc dicit Dominus : Catenas vel « foreas ligneas contrivisti, et facies pro eis foreas ferreas ; quia hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Jugum ferreum posui super collum cunctarum gentium istarum, ut serviant Nabuchodonosor regi Babylonis. » *Jerem. xxviii*, et seqq. Quodque sequitur : « Et servient ei, insuper et bestias terræ dedi illi, » in Septuaginta non habetur. Et in presenti loco, juxta LXX, Ananias propheta non scribitur, et in consequentibus, ne scilicet (ut prius dixi) pseudopropheta appellare videretur prophetam. Sed quid ad Hebraicam veritatem? Postquam abiit Jeremias prophetes in viam et injuriam silentio devoravit, factus est sermo Domini ad eum ut non suis verbis propheta loqueretur ad pseudopropheta mendacio gloriantem, sed diceret : « Hæc dicit Dominus : » quamquam et Ananias confringens foream ligneam eadem auctoritate in conspectu Domini sit locutus : « Hæc dicit Dominus. » Imitatur enim semper mendacium veritatem. Quodque intulit : « Furcas ligneas contrivisti, et facies pro eis catenas

notre faiseur d'allégories extravagante en qualifiant de fourches ou chaînes de bois des corps éthérés et aériens, ceux des démons et des puissances adverses; et de fourches ou chaînes de fer nos corps plus matériels, qui sont mêlés de nerfs et d'os, de chairs et de veines. Ceux, dit-il, des habitants de la céleste Jérusalem qui ne veulent pas se soumettre à de moindres peines en proportion de leur péché, sont condamnés aux chaînes de nos corps, aux vagissements de l'enfance, où ils endurent les liens et les immondices de nos langues, et servent le diable, le roi de Babylone, c'est-à-dire, de ce monde, selon la parole de l'Écriture : « Le monde est assujéti à Satan, » *I Joan. v*, 19, avec les Bêtes de la terre qui sont enchaînées dans des corps de brutes. Je suis contraint par un commentateur ignorant partisan de la calomnie de Grunnius, de mettre en pleine lumière les fautes d'un autre, que j'indiquais d'abord avec des ménagements vovus, laissant le reste à la prudence du lecteur.

« Et Jérémie prophète dit à Ananias prophète : Ecoutez, Ananias; le Seigneur ne vous a point envoyés et vous avez fait reposer ce peuple dans le mensonge. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur : Je vous retrancherai » ou « je vous rejetterai de la face de la terre, et vous mourrez en cette année. » *Jerem. xxviii*, 15 et seqq. Ce qui suit : « Parce que vous avez parlé contre le Sei-

ferreas, » hoc ostendit, quod minorem reneans penam, majores supplicii causas fuerit in populo. Delirat et in hoc loco allegoricus interpretes, furcas et catenas ligneas æthereas appellans et aera corpora, demonum videlicet et adversariorum potestatum; furcas autem sive catenas ferreas, nostra corpora crassiora, que nervis et ossibus, carnis venisque contexta sunt. Ut qui noluerit de celesti Jerusalem pro qualitate peccati minores subire cruciatus, in catenas nostrorum corporum condemnentur, et infantium vagitus, pauperum vixentia sordisque sustineant, et servant diabolo, regi Babylonis, id est, mundi hujus, dicente Scriptura : « Mundus in maligno positus est, » *I Joan. v*, 19, cum bestis terre, que in brutorum animalium corpora sint religate. Compluit me tractator indoctus, et sectator calumnie Grunniæ, aperte ponere aliena vitia, quæ prius cum dissimulatione dicebam, lectoris prudentie derelinquens.

« Et dixit Jeremias propheta ad Ananiam prophetam : Audi, Ananias; non misit te Dominus, et tu considerasti fecisti populum istum in mendacio. Idcirco hæc dicit Dominus : Ecce mittam » sive « ejiciam te a facie terre, hoc anno morieris. » *Jerem. xxviii*, 15 et seqq. Quod



gneur. Et Ananias mourut en cette année, le septième mois, » n'est pas dans les Septante qui se sont contentés d'écrire : « Et il mourut le septième mois. » Ici encore dans les Septante Ananias n'est pas qualifié de prophète, alors que, selon le texte hébreu, l'Écriture sainte l'appelle ainsi, bien que sa dans réprimande : « Ecoutez, Ananias, le Seigneur ne vous a point envoyé, » Jérémie taise ce nom; et comment en l'effet l'aurait-il appelé prophète, quand il niait qu'il eût été envoyé par le Seigneur? Mais, comme nous en avons déjà fait la remarque, l'Écriture se conforme à la vérité historique non en ce qu'Ananias était, mais en ce qu'on le croyait en ce temps-là. Vous avez, dit Jérémie à Ananias, empêché le peuple, en le trompant par vos mensonges, d'acquiescer à la volonté de Dieu. C'est pourquoi, sachez-le, vous mourrez en cette année. S'il est vrai que lorsque nous mourons nous soyons délivrés de la prison du corps, selon ce témoignage mal interprété par les hérétiques : « Faites sortir, Seigneur, mon âme de prison, » *Psalm. cxli*, 8, d'où vient qu'il la mort est annoncée au faux prophète comme un châtement? Remarquons aussi que Jérémie insulté par le faux prophète, se taît tant que Dieu ne lui a pas parlé, tandis qu'après avoir été envoyé par le Seigneur il accuse hardiment l'imposteur et lui annonce sa mort prochaine. Or comme il mourut dans le

que sequitur : « Quia adversum Dominum locutus es. Et mortuus est Ananias propheta in anno illo, in mense septimo, » in Septuaginta non habetur. Pro quo tantum posuerunt : « Et mortuus est mense septimo. » Et hic in LXX Ananias propheta non dicitur, cum secundum Hebraicum Scriptura sancta prophetam vocet, licet in eo quod arguit eum Jeremias dicens : « Audi, Ananias, non misit te Dominus, » prophetam tacuerit; quomodo enim prophetam poterat appellare, quem misum a Domino denegabat? Sed historia veritas et ordo servatur, sicut prediximus, non juxta id quod erat, sed juxta id quod illo tempore putabatur. Decepti, inquit, populum mendacio, ne Dei sententia acquiesceret. Unde scias te hoc anno esse moriturum. Si quando moritur de carceribus corporum liberatur, secundum illud testimonium, quod male interpretantur haeretici : « Educ de carcere animam meam, » *Psalm. cxli*, 8, quomodo nunc pseudopropheta pro supplicio mors irrogatur? Sed hoc loco notandum quod Jeremias a pseudopropheta passus injuriam, necdum ad se facto sermone Domini, silet; postea vero missus a Domino audacter arguit mentientem et mortem propinquam nuntiat. Quodque in mense septimo mortuus

septième mois, peut-être que ceux qui ont coutume de prétendre que ce nombre indique toujours les repos, allégueront mensongèrement qu'il mourut précisément dans le septième mois pour être délivré des maux du corps, selon cette pensée qu'ils attribuent à l'Écriture : « La mort est le repos des vivants. » Quant à nous, nous savons que les corps des fidèles sont les temples de Dieu, pourvu toutefois que le Saint-Esprit habite en eux. *Ecll. xxi*, 11.

Et ces paroles sont celles du livre que Jérémie prophète envoya de Jérusalem au reste des vieillards de la transmigration et aux prêtres et aux prophètes et à tout le peuple, que Nabuchodonosor avait emmenés de Jérusalem à Babylone; après que le roi Jéchonias fut sorti de Jérusalem, et la reine, et les officiers, et les princes de Juda et de Jérusalem. Il le remit à Elasa fils de Saphan et à Gamarie fils d'Helchias, que Sédécias roi de Juda envoyait à Babylone au roi Nabuchodonosor, avec ces paroles : Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël, à tous ceux qu'il a transportés de Jérusalem à Babylone : Bâties des maisons et habitez-les, et plantez des jardins et mangez-en les fruits. Prenez des femmes et engendrez des fils et des filles; donnez à vos fils des femmes et à vos filles des maris, et qu'ils engendrent des fils et des filles, et multipliez-vous, et que votre race ne diminue point. Et deman-

est, qui semper interpretari solent requiem sub hoc numero demonstrari, forsitan eum idcirco mense septimo mortuum mentientur, ut de malis corporis liberetur, juxta illud quod scriptum proferunt : « Mors viro requies. » Nos autem novimus corpora credentium templa esse Dei, si tamen Spiritus sanctus habitet in illis. *Ecll. xxi*, 11.

« Et hæc sunt verba libri, quem misit Jeremias propheta de Jerusalem ad reliquias seniorum transmigrationis et ad sacerdotes et ad prophetas et ad omnem populum, quem traduxerat Nabuchodonosor de Jerusalem in Babylonem, postquam egressus est Jechonias rex, et domina » sive « regina et ennuchi et principes Judæ et Jerusalem » sive « optimates et artifices de Jerusalem, in manu Elasa filii Saphan, et Gamarie filii Helchiz, quem misit Sedecias rex Juda ad Nabuchodonosor regem Babylonis, in Babylonem, dicens : Hæc dicit Dominus exercituum, Deus Israel, omni transmigrationi, quam transtulit de Jerusalem in Babylonem : « Edificate domos et habitate, et plantate hortos » sive « pomaria et comedite fructum eorum. Accipite uxores et generate filios et filias; date filiis vestris uxores et filias vestras date viris, et pariant filios et

dez la paix de la ville où je vous ai transportés, et priez pour elle le Seigneur, parce que votre paix sera dans sa paix. » *Jerem. xxxix*, 1 et seqq. Le prophète Jérémie envoi cette Epître, ou plutôt ce petit livre à Babylone, par Elassa et Gamarie, ambassadeurs de Sédécias, à ceux que Nabuchodonosor y avait transportés avec Jéchonias et sa mère. A l'occasion de l'ambassade royale, le Prophète accomplit aussi son œuvre et il transmet au peuple exilé les ordres que le Seigneur lui a donnés. Il dit avec raison : « Le roi Jéchonias sortit, et la reine, et les officiers, et les princes de Juda, » et les autres; et : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël à tous ceux qu'il a transportés de Jérusalem à Babylone, » pour montrer que ce n'est pas la puissance du roi de Babylone, mais la volonté de Dieu qui les a exilés. La parole de Dieu s'adresse aux vieillards d'abord, aux prêtres ensuite, puis aux prophètes et enfin à tout le peuple, afin que la lettre du prophète parvint à ceux qu'elle avertisait d'après le rang de leur âge. Jérémie les exhorte non par son nom, mais sur l'ordre de Dieu, de bâtir des maisons et de les habiter, de planter des jardins ou des vergers et d'en manger les fruits, de prendre des femmes, d'engendrer des fils et des filles et de se multiplier dans le lieu de leur exil, de ne pas laisser diminuer leur race, de demander enfin la

filias, et multiplicemini, et nolite esse pauci numero. Et quartæ pacem civitatis » sive « terræ ad quam transtulit vos, et orate pro ea ad Dominum, quia in pace illius erit pax vobis. » *Jerem. xxxix*, 1 et seqq. Hæc Epistola, imo libellus Jeremias propheta, per legatos Sedecias Elassam et Gamariam, mittitur in Babylonem, ad eos qui cum Jechonia et matre ejus translati fuerant a Nabuchodonosor, ut per occasionem legationis regis suum quoque opus Propheta completeret, et morderet populum transmigrationem, quæ sibi a Domino fuerat imperata. Polchroque dixit : « Egressus est Jechonias rex et domina, et ennuchi, et principes Judæ, » et cæteri; et : « Hæc dicit Dominus exercituum, Deus Israel, omni transmigrationi, quam transtulit de Jerusalem in Babylonem, » ut non potentia regis Babylonis, sed Domini voluntate translatis esse viderentur. Et primo ad senes, deinde ad sacerdotes, tertio ad prophetas, quarto ad omnem populum Dei sermo dirigit, ut secundum ordinem ætatis, propheta quoque ad eos, qui movebantur, litteræ pervenirent. Monet autem eos non suis verbis, sed Domini, ut ædificent domos et habitent in eis, et plantent hortos sive pomaria et comedant fructum eorum, accipiant

paix de la ville ou de la terre où le Seigneur les a transportés et de le prier pour elle. Il leur donne la raison de ce dernier avis. Votre paix, dit-il, sera dans la paix de cette terre. A Jérémie au contraire, parce que la captivité de Jérusalem allait arriver sous peu, Dieu ordonne de ne pas prendre de femme et de ne pas engendrer d'enfants. De là aussi le langage que nous tient l'Apôtre : « Le temps est court; ainsi il faut même que ceux qui ont des femmes soient comme s'ils n'en avaient point. » *I Corinth. vii*, 29. Si, à cause de la brièveté du temps, l'usage des femmes est enlevé à ceux qui en ont, combien plus est-il prescrit à ceux qui n'en ont pas de n'en point prendre! Quant à la lettre de Jérémie, elle exhorte d'un bout à l'autre les Juifs exilés à ne pas ajouter foi aux faux prophètes qui leur promettent le retour à Jérusalem à bref délai; et à se persuader au contraire qu'ils doivent rester longtemps à Babylone, en sorte que leur devoir est de se marier, de planter des vergers et des jardins, de bâtir des maisons et d'engendrer des enfants. Il ajoute : « Demandez la paix de cette ville » ou « de cette terre, parce que votre paix sera dans sa paix. » L'Apôtre renouvelle ce précepte pour nous en ces termes : « Je vous conjure donc avant toutes choses que l'on fasse des supplications, des demandes et des actions de grâces pour tous les

uxores et generate filios et filias et multiplicentur in loco transmigrationis, et non sint pauci numero, quarantque pacem civitatis sive terræ ad quam eos transtulerit Dominus, et orent pro eis ad Dominum. Causaque reddens, ait : Quia in pace illius terræ erit pax vobis. Jeremias, quia post breve tempus erat Jerusalem seentura captivitas, imperatur ne accipiat uxorem nec faciat filios. Unde et nobis per Apostolum dicitur : « Tempus breve est, superest, ut qui habent uxores tanquam non habentes sint. » *I Corinth. vii*, 9. Quod si propter angustiam temporis habentibus usus uxorum tollitur, quanto magis non habentibus usus uxorum tollitur! Hoc autem totum præcipit vaticinium propheta. Ne acquiescant pseudoprophetis, qui eis post breve tempus in Jerusalem reditum pomitent; sed ut sciant multo se in Babylone tempore moraturos, ita ut uxores accipere, plantare pomaria hortosque serere, ædificare domos, et generate filios debeant. Quodque intulit : « Quartæ pacem civitatis, » sive « terræ; » et iterum : « Quis in pace illius erit pax vobis, » illud Apostolicum comparabitur, in quo jubet : « Obsecro igitur primum omnium fieri observationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones,